

Conditions générales de vente pour les solutions informatiques adaptées au client

1. Dispositions générales

Les dispositions ci-après complètent l'accord de livraison individuel des parties et le cas échéant d'autres conditions déclarées applicables par Landis+Gyr en ce qui concerne la livraison et l'utilisation des solutions informatiques adaptées au client («Solution informatique adaptée au client» ou «Solutions informatiques adaptées au client», y compris la documentation associée («Documentation» ou «Documentations»)).

2. Solutions informatiques adaptées au client

- 2.1. Les solutions informatiques adaptées au client peuvent inclure des livraisons et d'autres prestations de tiers. En ce qui concerne de telles livraisons et autres prestations de tiers et la documentation associée, les conditions de livraison et de licence du sous-traitant concerné sont applicables. Les sous-traitants dans le sens des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client» sont également les sociétés associées, sociétés de portefeuille et sociétés affiliées de Landis+Gyr.
- 2.2. Landis+Gyr est autorisée sans avis préalable à faire effectuer des travaux par des sous-traitants et/ou à faire sous-traiter des parties des solutions informatiques adaptées au client ou des documentations.
- 2.3. Si nécessaire, Landis+Gyr est obligée de conclure des contrats de licence et d'entretien avec les sous-traitants concernés dans la mesure où les accords correspondants sont transmis au client sans formalité avec remise effective du logiciel. La remise effective dans ce sens est également l'intégration dans des matériels d'équipement de n'importe quel type. Dans le sens des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client», le terme «adaptées au client» signifie non seulement une livraison personnalisée et une prestation complémentaire spécialement établie pour le client, mais aussi tout type d'adaptation de livraisons généralement disponibles ou d'autres prestations.
- 2.4. Les redevances de licence et d'entretien indiquées séparément dans l'offre ou la confirmation de commande de Landis+Gyr et payables par le client jusqu'à la date de la remise effective sont incluses dans le prix; toutes les autres redevances de licence et d'entretien, notamment celles payables après la remise effective, sont à la charge du client et doivent être payées par celui-ci.

3 Droits résultant de la propriété intellectuelle et droits d'auteur; vices de droit

- 3.1 Landis+Gyr ou les sous-traitants se réservent tous les droits liés aux solutions informatiques adaptées au client et aux documentations. Le client reconnaît ces droits et n'utilisera ou ne fera pas utiliser les solutions informatiques adaptées au client ou les documentations à une fin autre que celle pour laquelle elle a été établie sans accord écrit préalable de Landis+Gyr.
- 3.2 Les solutions informatiques adaptées au client et les documentations sont et restent la propriété intellectuelle de Landis+Gyr ou de tiers, nonobstant leur enregistrabilité.
- 3.3 Le type et l'étendue du droit d'utilisation du client résulte finalement des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client». Le client n'est autorisé à utiliser les solutions informatiques adaptées au client et la documentation associée que dans l'étendue expressément autorisée par écrit par Landis+Gyr. Le Chiffre 2.1 n'en sera pas affecté.
- 3.4 Sauf convention contraire, le client n'est pas autorisé à modifier lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers toute ou partie des solutions informatiques adaptées au client et les documentations associées, à les faire accessibles, à les copier, à les publier ou à les exploiter.
- 3.5 Dans la mesure où le client transmet les solutions informatiques adaptées au client et les documentations associées, il est obligé de lier le destinataire par tous les droits et obligations résultant des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client».
- 3.6 Les solutions informatiques adaptées au client correspondent aux dispositions légales, exigences et spécifications techniques en vigueur en Suisse le jour de l'entrée en vigueur du contrat.
- 3.7 Sauf convention expresse, un code source n'est rendu accessible.
- 3.8 Les solutions informatiques adaptées au client et les documentations sont fournies au format et sur le support informatique, telles que mises à la disposition.
- 3.9 Pour autant que des événements modifient l'importance économique ou le contenu d'une livraison ou ont un effet négatif sur l'activité de Landis+Gyr, Landis+Gyr est autorisée à son choix à résilier le contrat et à demander de dommages et intérêts au lieu d'adapter les prix. Si Landis+Gyr fait usage de ce droit de résiliation, il doit immédiatement en informer le client.
- 3.10. Les solutions informatiques adaptées au client et les documentations ne doivent être libres de droits de propriété industrielle et de droits d'auteur de tiers (ci-après dénommés les droits de propriété) que dans le pays du lieu de livraison. S'il est reconnu par la loi que les solutions informatiques adaptées au client et/ou documentations fournies par Landis+Gyr et utilisées par le client conformément au contrat violent les droits de propriété de tiers dans le pays du lieu de livraison pour des raisons exclusivement imputables à Landis+Gyr, Landis+Gyr assume la responsabilité envers le client dans le délai spécifié sous Chiffre 4.7 de la manière suivante:
 - a) Landis+Gyr à son choix soit (i) essaie d'obtenir un droit d'utilisation pour les solutions informatiques adaptées au client et les documentations, soit (ii) les modifie de sorte que le droit de propriété n'est pas violé, soit (iii) le remplace. Si Landis+Gyr n'est pas en mesure de le faire dans des conditions raisonnables, le client a la possibilité de résilier le contrat et de demander des dommages et intérêts selon Chiffre 4;
 - b) Les obligations susmentionnées de Landis+Gyr ne doivent être remplies que dans la mesure où (i) le client informera Landis+Gyr immédiatement par écrit sur les droits réclamés par le tiers, (ii) ne reconnaît pas une violation d'un droit et (iii) le droit de Landis+Gyr d'effectuer toutes les mesures de défense et procédures de conciliation judiciaire reste inchangé. Si le client cesse d'utiliser une solution informatique adaptée au client et une documentation pour des raisons de limitation du dommage ou pour d'autres raisons importantes, il est obligé d'informer le tiers sur le fait que la cessation d'utilisation n'est pas liée à une reconnaissance d'une violation du droit de propriété.
- 3.11 Le client ne peut pas faire valoir des droits dans la mesure où il est responsable de la violation du droit de propriété, la violation du droit de propriété est causée par des spécifications du client, par une utilisation qui n'a pas été prévue par Landis+Gyr ou causée par le fait que les solutions informatiques adaptées au client et/ou documentations sont modifiées par le client ou utilisées avec des produits qui n'ont pas été fournis par Landis+Gyr.
- 3.12 D'autres droits et réclamations du client pour une violation du droit de propriété autres que ceux indiqués sous Chiffre 3 sont exclus, notamment le droit de demander des dommages-intérêts en plus de cela.
- 3.13 En cas de présence d'autres vices de droit, les dispositions du présent Chiffre 3 s'appliquent en conséquence.

4. Clause de non-garantie et clause limitative de la responsabilité

- 4.1 Au-delà du Chiffre 3, Landis+Gyr s'interdit de donner sa garantie et de fournir des assurances de toute sorte. En ce qui concerne les solutions informatiques adaptées au client et les documentations, Landis+Gyr ne doit pas remplir des obligations supplémentaires.
- 4.2 Les droits à garantie concernant les solutions informatiques adaptées au client et les documentations ne peuvent être réclamés que si l'erreur est reproducible et peut être prouvée de la manière la plus précise possible par un certificat lorsque la solution informatique adaptée au client et la documentation sont inchangées et en état initial.
- 4.3 A l'exception de ceux expressément indiqués sous Chiffre 3.6 et 3.10, tous les droits du client – dans la mesure des possibilités juridiques – envers Landis+Gyr, ses cadres, directeurs, actionnaires, propriétaires, employés, entreprises associées, représentants et préposés, sous-traitants et mandataires sont exclus, notamment – mais pas exclusivement – pour cause de perte ou d'endommagement de données et/ou de supports informatiques, frais de rétablissement de données perdues ou endommagées, perte de production, dommage causé par le retard, perte de gain et autres dommages directs ou indirects, même si Landis+Gyr a expressément été informée sur le fait qu'un tel dommage peut survenir.

- 4.4 En cas de responsabilité obligatoire, p.ex. pour cause de préméditation, de négligence grave, d'atteinte à la vie, au corps, à la santé ou d'une responsabilité générale du fait des produits, les clauses limitatives de la responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas.
- 4.5 Les droits applicables du client sont limités à une contre-valeur totale de 3% (trois pour cent) du montant qui a été payé à Landis+Gyr par le client au cours des 6 (six) mois précédents pour la livraison ou prestation respective dans le cadre du contrat individuel correspondant. Les parties contractantes sont libres de fournir la preuve d'un dommage d'une valeur plus faible.
- 4.6 Les accords extrajudiciaires d'une partie conclus avec un tiers ne s'appliquent pour l'autre partie que si celle-ci a donné son accord écrit préalable.
- 4.7 Dans la mesure où le client a droit aux dommages et intérêts, ces droits se prescrivent 12 (douze) mois à compter du jour d'origine de ces dommages. Il en est de même pour les droits du client liés aux mesures de prévention des risques (p.ex. rappels de produits défectueux).
- 4.8 Landis+Gyr est autorisée à refacturer au client tous les coûts liés au suivi d'erreurs et de dysfonctionnements, lorsque les erreurs ou dysfonctionnements constatés par le client ne peuvent pas être trouvés ou reproduits.

5. Coopération des parties

- 5.1 Sur demande de Landis+Gyr, le client ou le consommateur final est obligé de mettre à la disposition de Landis+Gyr ou de ses préposés sur place des postes de travail équipés convenablement (y compris les branchements secteur nécessaires et accès aux voies de transmission de données) conformément aux exigences de Landis+Gyr, et ce à temps et à titre gratuit.
- 5.2 Lorsque le client ou le consommateur final demande à Landis+Gyr une livraison, un soutien, des services et/ou instructions supplémentaires, ceux-ci doivent être convenus et rémunérés séparément. Avant de conclure un tel accord supplémentaire et d'effectuer un versement anticipé correspondant, Landis+Gyr n'est pas obligée d'exécuter de telles livraisons ou d'autres prestations.

6. Moyens, livraisons et autres prestations mis à disposition par le client

- 6.1 Le client est obligé de fournir à Landis+Gyr à temps des moyens en location (y compris le logiciel nécessaire et les équipements informatiques), des données d'essai (ceux-derniers sur un support informatique approprié et sous forme appropriée) et des documents conformément aux exigences de Landis+Gyr.
- 6.2 Landis+Gyr est autorisée à conserver tous les moyens, données et documents fournis selon le Chiffre 6.1 jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

7. Confidentialité et protection des données

- 7.1 Les parties s'engagent à ne traiter les données personnelles dans le cadre de la solution informatique adaptée au client que conformément à toutes les dispositions relatives à la protection des données en vigueur.
- 7.2 Toutes les autres obligations de confidentialité le cas échéant sont réglées dans un accord de confidentialité séparé qui sera joint aux présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client».

8. Divers

- 8.1 Si le client exporte les solutions informatiques adaptées au client ou documentations, il est obligé de respecter toutes les dispositions d'exportation à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité.
- 8.2 Les secrets commerciaux de Landis+Gyr et/ou de leurs concédants, tels quels sont indiqués dans n'importe quelle solution informatique ou mode d'emploi, sont protégés par des droits d'auteur. Le client est tenu de respecter ce qui précède et n'est pas autorisé à éliminer les mentions des droits d'auteur ou à procéder à d'autres modifications violant ou mettant en danger les droits d'auteur.
- 8.3 Les modifications et conventions accessoires exigent la forme écrite et la signature dans la forme prévue pour la représentation d'une partie. Il en est de même pour l'annulation de la clause imposant la forme écrite pour la validité du contrat.
- 8.4 Si l'une ou l'autre disposition des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client» définitivement devait être inefficace ou non réalisable pour des raisons légales, la validité des présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client» n'en serait pas touchée. Les parties font un accord remplaçant la disposition concernée par une disposition susceptible de se rapprocher dans la mesure du possible de l'objectif économique de celle-ci et s'y soumettront.
- 8.5 Les présentes «Conditions de livraison complémentaires pour les solutions informatiques adaptées au client» sont réglées par le droit suisse à l'exclusion de ses normes de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable. Le tribunal unique pour les deux parties est le tribunal de Zoug, Suisse. Landis+Gyr est toutefois autorisée à intenter une action au siège du client.